

Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs

La commune de RANCENAY est incluse dans le projet d'extension du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs.

Le site de la Moyenne Vallée du Doubs revêt un grand intérêt écologique aussi bien pour sa **diversité d'habitats naturels** que pour sa faune et sa flore.

Dans cette vallée étroite, dominée par des versants pentus recouverts de forêts et de zones d'éboulis, le lit majeur du Doubs n'excède pas en moyenne 500 mètres de large.

A l'aval de Besançon, la vallée s'élargit alors pour donner naissance à la plaine inondable de la Basse vallée du Doubs dans le Jura.

Les nombreuses falaises qui bordent cette vallée permettent la nidification d'oiseaux rupestres tels que le **Faucon pèlerin** ou le **Grand duc d'Europe**.

Les milieux forestiers, majoritaires sur le site, hébergent différents Pics (**Pic cendré, Pic mar, Pic noir...**) et représentent également une zone d'habitats avérés pour le **Lynx**.

Le site abrite d'importantes populations de **Chauves-souris** (18 espèces, toutes protégées au niveau national) grâce à la présence d'anciennes mines et cavités souterraines.

La zone humide du Marais de Saône constitue un refuge pour de nombreuses espèces d'**amphibiens** et d'**insectes** inféodées aux milieux humides.

Enfin, la rivière Doubs offre une diversité d'abris favorables au développement de poissons protégés tels que la **Bouvière** et le **Chabot** et de castoridae tel que le castor.

Le site de la Moyenne Vallée du Doubs, forestier à plus de 70%, est composé de **nombreuses forêts** de pente dont le caractère naturel est un facteur favorable pour la biodiversité.

Ainsi, un des enjeux de la zone est la **gestion durable de ces boisements**, basée sur la conciliation de l'exploitation forestière et de la protection du milieu.

A l'inverse, les **forêts alluviales** sont faiblement représentées sur le site. Elles hébergent cependant une faune remarquable. Il convient donc de protéger et restaurer les ripisylves présentes sur la zone. (La ripisylve correspond à la **végétation installée sur la berge d'un cours d'eau**. Elle est généralement composée de trois types de végétation, nommé « strate » : les plantes herbacées, les arbustes et les arbres)

Les terres agricoles du site sont également riches d'une **faune et d'une flore diversifiées**.

Ainsi, il est nécessaire de maintenir une activité agricole adaptée à la conservation de cette diversité afin d'éviter l'abandon de l'élevage et le retournement des prairies.

Le dérangement de la faune par des activités de pleine nature est un enjeu important sur le site tant aux abords des falaises où nichent les **rapaces** que dans les grottes et cavités où vivent des colonies de **chauves-souris**.

Enfin, la sur-fréquentation de certains secteurs, les décharges sauvages ou la pollution de l'eau, constituent des menaces potentielles sur l'état de conservation global du site.

Aussi, l'un des objectifs est de sensibiliser l'ensemble des usagers à la fragilité de ces écosystèmes.

Quels contrats possibles ?

Différents types de contrats sont proposés aux acteurs locaux et usagers du site suivant les milieux concernés, **par exemple** :

Sur les zones agricoles :

- Pratique de la fauche tardive
- Limitation d'intrants sur les cultures
- Reconversion de cultures en prairies

Hors zones agricoles :

- Conservation des ilots de sénescence en forêt

- Restauration des ripisylves
- Lutte contre les espèces invasives
- Respect de la tranquillité des rapaces et des chauves-souris...

Réseau Natura 2000

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Natura 2000 est le réseau européen des sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats naturels.

L'objectif du réseau est de maintenir voire de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels ou des espèces présentes dans le site.

Le but est de concilier la biodiversité et les activités humaines, dans une logique de développement durable.

Informations d'ordre général

Le réseau Natura 2000 a pour vocation de préserver un maillage de sites naturels représentatifs de la biodiversité à l'échelle européenne, tout en plaçant l'homme au cœur du dispositif.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :
> la directive « Oiseaux sauvages » de 2009,
> la directive « Habitats naturels Faune Flore » de 1992.

Le réseau Natura 2000 français couvre 6,8 millions d'hectares, soit 12,9% du territoire terrestre métropolitain. Il comprend plus de 1 700 sites et est divisé en quatre régions biogéographiques (sur 9 pour l'Europe des 27).

La directive « Oiseaux » (1979) propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » (1992) établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Natura 2000 – Bourgogne-Franche-Comté

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel comportant de nombreux habitats naturels et espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------------|
| - Hêtraies | - Rivières à écrevisses à pattes blanches |
| - Eboulis | - Landes à bruyères |
| - Tourbières | - Pelouses calcicoles sèches |
| - Grottes à chauves-souris | - Plaines alluviales |

Le réseau représente 117 sites Natura 2000 en région Bourgogne-Franche-Comté.

Il couvre 661 113 ha, soit 13,78% du territoire pour les deux directives (octobre 2019) comprenant 53 Habitats naturels et 129 espèces d'Intérêt Communautaire.

Document d'objectifs - DOCOB

Chaque site dispose d'un document d'objectifs (DOCOB). Il définit les orientations de gestion et précise les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats et espèces dans un état de conservation favorable. Sa concrétisation se fait via l'animation qui donne vie au document et qui fait le lien entre les acteurs.

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DREAL BFC ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r2816.html>

Le tableau de bord des sites est consultable ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-a8221.html>

La carte du réseau BFC est consultable ici :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/natura-2000_bfc_sites-apres-fusion_cle51b85f.pdf

Les contrats : Qu'est-ce que la contractualisation en zone Natura 2000 ?

La France a privilégié une démarche d'adhésion via une gestion contractuelle et participative sur chaque site, dans un esprit de concertation.

La contractualisation prend la forme d'un contrat conventionné qui est signé entre l'État et un propriétaire ou gestionnaire de terrain situé en site Natura 2000 : celui-ci s'engage à réaliser de certains travaux en faveur de la biodiversité, en contrepartie de la prise en charge des frais occasionnés par l'État et l'Europe (fonds FEADER).

Selon la nature du terrain contractualisé, le contrat se décline en :

- Mesure Agro-Environnementale (terres agricoles)
- Contrat Forestier (forêts exploitées ou naturelles)
- Contrat Ni Agricole Ni forestier (pelouses, tourbières, etc.)

Le détail des travaux éligibles est disponible ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-chartes-et-les-contrats-a7096.html>

Comment s'engager ?

Les structures animatrices des sites Natura 2000 sont chargées de proposer les contrats sur les secteurs où ils sont pertinents, puis d'appuyer et de conseiller les bénéficiaires dans leur démarche.

Ces structures animatrices du site sont désignées afin de mettre en œuvre les décisions, issues du COPIL. C'est à elles qu'il faut s'adresser dans un premier temps selon votre localisation géographique.

La liste des structures animatrices des sites Natura 2000 peut être consultée sur le tableau de bord ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-a8221.html#25>

Qui décide sur chaque site ?

Tout le monde, par le biais des représentants (élus, associations), ainsi que les socio-professionnels et les services de l'État.

Ces personnes sont réunies au sein du Comité de pilotage (COPIL), organe décisionnaire mis en place par arrêté préfectoral.

Les rôles des collectivités territoriales et de l'État sont détaillés ici : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/docob-et-animation-a4799.html>

Qu'est-ce que la charte Natura 2000 ?

C'est un élément constitutif de chaque DOCOB dont l'adhésion est volontaire.

Les engagements figurant dans une charte sont de l'ordre des bonnes pratiques dont la mise en œuvre ne représente pas un surcoût et n'engage pas le signataire à un contrat Natura 2000.

La charte n'implique pas le versement d'une rémunération mais encourage à souscrire à ces engagements par l'octroi d'avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques.

Plus de détails sur la charte Natura 2000 ici :

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-chartes-et-les-contrats-a7096.html>

Pour en savoir plus :

Projet d'extension du périmètre Natura 2000

07.77.84.00.91

morgane.bihan@eptb-saone-doubs.fr

Les zones d'extension Natura 2000 prévues sur la commune de Rancenay.



65,6% de la commune de Rancenay est impacté par le projet d'extension Natura 2000.

Une Dotation biodiversité, dont le montant est défini en fonction du critère fiscal de la commune, est attribuée aux communes qui présentent au moins 50% de couverture Natura 2000.

Les domaines concernés	Incitation européenne biodiversité
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Commune - Forêt (ONF) - Rivières (VNF) - Habitations - Chasse (Fédération de chasse) - Pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies sensibles - Fauche tardive - Parcelle forestière : ilot sénescence - Habitats chauves-souris